

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-200

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-11-00008 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 62-2022 du 11 août 2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral (3 pages)

Page 3

73-2022-08-11-00009 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 63-2022 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (4 pages)

Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-11-00008

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2022 du 11 août 2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2022 relatif à la suppléance des membres
du corps préfectoral**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HERIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HERIARD en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 24-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 27-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HერიARD, sous-préfet d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 28-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 52-2020 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral,

Considérant que la mise en place de la suppléance des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

- des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La suppléance de **Mme Juliette PART**, sous-préfète, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Savoie, est assurée par :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 3 : La suppléance de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement d'Albertville, est assurée par :

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

- Mme Juliette PART, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département.

Article 4 : La suppléance de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne est assurée par :

- M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Mme Juliette PART, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département.

Article 5 : La suppléance de **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Savoie est assurée par :

- Mme Juliette PART, sous-préfète, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral est abrogé.

Article 9 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 11 août 2022

La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'État dans le département

Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-11-00009

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2022
portant délégation de signature à
M. Olivier DUGRIP, recteur de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de
l'académie de Lyon, chancelier des universités,
dans les champs des sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire, de l'engagement civique
et de la vie associative



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2022 portant délégation de signature à
M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de
l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 07-2021 du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2022 du 11 août 2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> • décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire » • agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique • contrats de missions de service civique 	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p> <p>décret 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> • les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs 	<p>décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>

<ul style="list-style-type: none"> les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local 	<p>décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport 	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs) code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) code du sport : R.212-85</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées :
 - à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération,
 - aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

- La signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 07-2022 du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative est abrogé.

Article 5 : Mme secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département la Savoie.

Chambéry, le 11 août 2022

La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'État dans le département

Signé : Juliette PART